



*Fussballverband
Association de football
Bern Jura*

Case postale 6224, 3001 Berne
Fabrikstrasse 29b, 3012 Berne

Communication officielle no. 4

Communication importante de la Commission des arbitres de l'AFBJ

Annonce des matches d'entraînement

La Commission des arbitres vous prie de prendre connaissance que tous les matches d'entraînement doivent être annoncés au secrétariat de l'AFBJ comme suit:

Association de football Berne/Jura
Monsieur René Siegrist
Case postale 6224
3001 Berne
E-Mail: sk-fvbj.ca-afbj@football.ch
Fax: 031 300 40 50

La convocation d'arbitre officielle sera ensuite effectuée exclusivement par le secrétariat de l'AFBJ. Il est interdit de convoquer un arbitre non-qualifié (par exemple entraîneur, arbitre avec une qualification insuffisante en fonction de la ligue) ou issu de son propre club! Ce type d'infraction est susceptible d'entraîner des amendes, aussi bien pour le club que pour l'arbitre.

Décision du Tribunal sportif de l'Association suisse de football

Se fondant sur le recours contre la décision de la Commission pénale et de contrôle de l'ASF, le Tribunal sportif a décidé dans le cas suivant:

FC Aurore Bienne: le joueur Sebastiano GIGLIO, né en 1980, passeport de joueur no 855'354, **est suspendu pour 10 mois** à partir du 11 septembre 2008 pour atteinte à l'intégrité corporelle de l'arbitre lors du match de 3^e ligue FC Aurore-FC Büren a.A. du 06.09.2008. L'amende de 200.- francs de la CPC est confirmée. 2/3 des frais de procédure sont mis à la charge du FC Aurore respectivement du joueur. Le joueur ne

peut participer à aucun match de préparation ou de championnat pendant cette période.

Décision de la Commission pénale et de contrôle (CPC) de l'Association suisse de football

FC Flamatt: Die beiden Spieler Setmir CIMA, geb. 1984, Spielerpass-Nr. 259'652, und Ilir BEKAJ, geb. 1988, Spielerpass-Nr. 146'672, werden wegen Eingriff in die körperliche Integrität des Schiedsrichters anlässlich des 3. Liga-Spieles FC Bern–FC Flamatt vom 18.10.2008 **für 12 Monate suspendiert**, zu rechnen ab 24.10.2008. Sie werden zudem je mit einer Busse von Fr. 150.00 und der Übernahme der Verfahrenskosten des FVBJ und des SFV bestraft. Die Spieler dürfen in dieser Zeit an keinem Vorbereitungs- oder Meisterschaftsspiel teilnehmen.

Berne, le 28 janvier 2009